RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 48CD0881-0208-401E-9E7D-AB57544BC7BE

ABITA PATRIMOINE CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 12, Lotissement Lucrèce
Quartier Fontauris
04300 FORCALQUIER
504 781 238 RCS MANOSQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 1er juillet, à 9 heures,

Les associés de la Société ABITA PATRIMOINE CONSULTANTS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Lucas FONTANINI, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Salim LAOUADI, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yannick SEVIKIAN, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Salim LAOUADI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

Docusign Envelope ID: 48CD0881-0208-401E-9E7D-AB57544BC7BE

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à FORCALQUIER du 1er juillet 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Yannick SEVIKIAN à Monsieur Lucas FONTANINI de quarante-cinq (45) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et réparties comme suit :

- *À Monsieur Lucas FONTANINI, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci* *50 parts*
- *À Monsieur Salim LAOUADI, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci* *250 parts*
- *À Monsieur Yannick SEVIKIAN, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci* *200 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *500 parts*

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : [redacted] *»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 48CD0881-0208-401E-9E7D-AB57544BC7BE

TROISIME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Lucas FONTANINI [redacted]

Salim LAOUADI [redacted]

Yannick SEVIKIAN [redacted]